

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

L'an deux mille vingt, le 11 du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno GARDERE.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN, SAUTJEAU

DURROS, ARDOUIN, ROUSSELLET, DOZ, PUJO, ARNAUD, FAUCHE

ABSENTS : MMES GALISSAIRES procuration à M. GARDERE, Mme NADAL (excusée)

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Pour	17 + 1

OBJET : DOSSIER SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT / DETR 2020 POUR CREATION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser une garderie périscolaire au sein du groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise que Mme Maïlys DUCOURNEAU, architecte, a été chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire informe les élus que l'ÉTAT peut accompagner la commune financièrement à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ÉTAT au titre de la DETR 2020 comme suit ;

Montant des travaux : 210 000 € H.T, soit 252 000 € TTC

Financés par :

DETR : 73 500 €

Autofinancement : 136 500 € H.T, soit 163 800 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce dossier de subvention.

OBJET : SERVICE MUNICIPAL EAU ET ASSAINISSEMENT - DUREE DE L'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément à la nomenclature budgétaire M4, il convient de procéder à l'amortissement des investissements réalisés.

Monsieur le Maire précise que l'amortissement des investissements réalisés depuis 50 ans entraînerait une augmentation inévitable du prix de l'eau afin de pouvoir équilibrer le budget.

La commune ne souhaitant pas pénaliser les usagers actuels du service en augmentant fortement le prix de l'eau en cas de rattrapage trop rapide, les élus proposent que le plan d'amortissement s'applique aux biens et aux subventions d'équipement, lesquelles doivent être amorties au même rythme que les équipements qu'elles financent.

Monsieur le Maire propose de procéder à compter du budget 2021 à l'amortissement des investissements réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2020 suivant le tableau de durée ci-dessous :

Désignation	Durée	
	Année	%
Frais étude	5	20
Ouvrage de génie civil pour le captage d'eau potable (château d'eau)	50	2
Canalisation d'eau potable	50	2
Surpresseur	50	2
Installation de traitement de l'eau	50	2
Pompes, appareils électromécaniques	10	10
Outillage et matériel d'exploitation	10	10
Véhicules	7	15
Réseaux assainissement	50	2
Puits d'assainissement	50	2
Installation traitement eaux usées	50	2
Installation SPANC	10	10

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De procéder à compter du budget 2021 à l'amortissement des investissements réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2020 suivant le tableau de durée ci-dessous :

Désignation	Durée	
	Année	%
Frais étude	5	20
Ouvrage de génie civil pour le captage d'eau potable (château d'eau)	50	2
Canalisation d'eau potable	50	2
Surpresseur	50	2
Installation de traitement de l'eau	50	2
Pompes, appareils électromécaniques	10	10
Outillage et matériel d'exploitation	10	10
Véhicules	7	15
Réseaux assainissement	50	2
Puits d'assainissement	50	2
Installation traitement eaux usées	50	2
Installation SPANC	10	10

- D'amortir les subventions d'équipements au même rythme que les équipements qu'elles financent.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité a fait appel à l'EPFNA pour une action foncière ayant pour finalité la reconversion d'une fiche industrielle.

Le site est cadastré Section AB n°23, 28, 50 et 62. Il est situé au 36 cours de Gambetta et possède une superficie cadastrale de 19 015 m². Il s'agit de l'ancienne usine de fabrication de portes et de fenêtres en bois située en face du cimetière de la commune de Saint-Symphorien.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention nous liant avec l'EPFNA.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EPFNA.

OBJET : TARIF CANTINE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée pour envisager la baisse du prix du ticket de la cantine scolaire.

Tout en mettant l'accent sur la nécessité de mener une action forte pour améliorer la qualité des repas (produits frais, produits locaux...), il apparaît nécessaire de diminuer le prix du repas de cantine afin d'augmenter le pouvoir d'achat des familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2021 les prix de la cantine comme suit ;
 - enfants domiciliés à Saint-Symphorien : 1 € 50 le repas
 - enfants domiciliés dans les communes voisines : 2 € 50 le repas
 - enfants inscrits en CLIS : 1 € 50 le repas
 - adultes : 2 € 50 le repas

OBJET : CESSION TERRAIN COMMUNAL AU SICTOM SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SICTOM SUD GIRONDE a inscrit sur son budget d'investissement 2018 la réalisation d'une étude pour la création d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC N° 7 sise les Rossigneux Nord d'une superficie de 10 389 M2 et de la parcelle cadastrée section AC N° 9 d'une superficie de 19 435 M2.

La parcelle AC N° 9 a fait l'objet de la division parcellaire suivante :

- AC N° 59 d'une superficie de 946 M2 et AC N° 60 d'une superficie de 18 489 M2.

La totalité de la parcelle AC N° 7 et la parcelle AC N° 59 sont susceptibles d'accueillir cette nouvelle déchetterie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De donner un accord de principe à la cession de la parcelle cadastrée AC N° 7 d'une superficie de 10 389 M2 et de la parcelle cadastrée section AC N° 59 d'une superficie de 946 M2 au SICTOM du Sud Gironde pour la création d'une déchetterie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte ;
- D'autoriser Mme Martine GALISSAIRES, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer tous les actes afférents à cette vente, y compris l'acte de cession en sa forme administrative.

OBJET : CREATION D'UN SERVICE D'ASTREINTE POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité :
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, ...), de dysfonctionnement dans les locaux communaux et les équipements (fuite sur le réseau de l'eau ou de l'assainissement...), sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.).
Ces astreintes seront organisées chaque week-end (du vendredi au lundi matin) toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (composant les Services Techniques de la commune)
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité à compter du 1^{er} janvier 2021 :
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, ...), de dysfonctionnement dans les locaux communaux et les équipements (fuite sur le réseau de l'eau ou de l'assainissement...), sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.).
Ces astreintes seront organisées chaque week-end (du vendredi au lundi matin) toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (composant les Services Techniques de la commune)
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

OBJET : REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion globale sur le fonctionnement du Service technique a été menée et ce en y associant le personnel.

Monsieur le Maire précise aux élus que les agents du Service Technique effectuent 36 heures 30 par semaine.

Monsieur le Maire propose de se conformer à la loi n° 1998-461 du 13 juin 1998 dite Loi Aubry qui fixe la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a donné un avis favorable pour cette diminution de temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires pour les agents du Service Technique.

OBJET : CONVENTION DE DISTRIBUTION DES PRODUITS DE LA MUTAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'offrir à la population communale la possibilité de souscrire à une assurance obsèques par l'intermédiaire du service municipal des pompes funèbres.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus les termes du partenariat avec la MUTAC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la MUTAC la convention de distribution d'assurances obsèques ci-jointe.

OBJET : SUBVENTION À L'ASA DFCI BUDOS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le rôle important des Associations Syndicales Autorisées (ASA) de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) dans la lutte contre les incendies de forêts.

L'organisation de la DFCI est financée par les cotisations des propriétaires et les subventions que lui apportent l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 300 euros à l'ASA DFCI de Budos.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'allouer une subvention de 300 euros à l'ASA DFCI de Budos ;
- De procéder à la décision modificative sur le budget 2020 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 – article 615221 : - 300,00 €

Chapitre 65 – article 6574 : + 300,00 €

OBJET : CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité fait appel au Syndicat Mixte du Sauternais pour l'élagage des arbres situés sur le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention nous liant avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour bénéficier de la mise à disposition du matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais pour l'élagage des arbres situés sur le domaine public de la commune.

OBJET : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ventes de deux terrains, l'un à 94 450 € et l'autre à 15 000 €, soit un total de 109 450 €, nécessitent de prendre une décision modificative pour inscrire cette somme au chapitre 024 (section investissement recettes). Il s'agit d'un chapitre budgétaire sans exécution sur lequel sont inscrits les prix des cessions.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de procéder à la décision modificative sur le budget 2020 de la commune comme suit :

Section Investissement :

Recettes
Chapitre 024 : + 109 450 €

Dépenses
Chapitre 021 – article 2184 : + 109 450

OBJET : BUDGET CUISINE CENTRALE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante est en dépassement budgétaire. Les mandats du Prélèvement à la source (rôle de collecteur de la collectivité sur la paye des agents au titre de l'impôt sur le revenu) ont dépassé de 0,43 euros la somme prévisionnelle inscrite au budget de la cuisine centrale 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de procéder à la décision modificative sur le budget 2020 de la cuisine centrale comme suit :

Section de fonctionnement
Chapitre 011 – article 60623 : - 5,00 €
Chapitre 65 – article 65888 : + 5,00 €

OBJET : BUDGET CUISINE CENTRALE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal la cuisine centrale doit se doter d'un nouveau logiciel et de ses droits. Cet investissement sera imputé au chapitre 20 article 2051 – Concession, droits similaires. L'inscription budgétaire au chapitre étant insuffisante, il y a lieu de faire une décision modificative.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de procéder à la décision modificative sur le budget 2020 de la cuisine centrale comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre 20 – article 2051 : + 1 000,00 €

Chapitre 21 – article 21783 : - 1 000,00 €

OBJET : BAIL DE LOCATION AVEC M. ANDRE LUJAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Patrick MARTIN a résilié son bail de location au 31 décembre 2020 en raison de son départ à la retraite, mettant fin à son activité de peintre.

Monsieur le Maire précise que M. André LUJAN, peintre, successeur de M. MARTIN, s'est positionné pour obtenir ce bail de location.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location avec M. LUJAN pour l'atelier artisanal situé au Parc d'activité Les Rossigneux ;
- De fixer le montant du loyer à 200,00 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal d'une liste de demande d'admission en non-valeur de titres sur le budget eau et assainissement non recouverts à ce jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget eau et assainissement suivant :
 - Liste n° 4432480215 en date du 15 septembre 2020 pour un total de 905,86 €